



# Cour constitutionnelle

## Nouveaux arrêts prononcés

### Numéro d'arrêt : 26/2023

Date d'arrêt : 16/02/2023

Numéro(s) de rôle : 7494 • 7505 • 7526 • 7606

Procédure : Recours en annulation

**Norme(s) contrôlée(s) :** - Décret de la Communauté flamande du 10 juillet 2020 « modifiant les articles 47 et 81 du décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive »

- Ordonnance de la Commission communautaire commune du 17 juillet 2020 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé »

- Décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 « modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre du COVID-19 »

**Mots-clés :** Soins de santé - Pandémie de COVID-19 - Communauté flamande / Commission communautaire commune - Politique de santé préventive - 1. Règles répartitrices de compétences - 2. Exigences procédurales préalables - 3. Obligation d'isolement et obligation de quarantaine - 4. Conséquences de la déclaration de l'état de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé - Obligation de subir un examen médical ou de se soumettre à un test médical - 5. Traitement des données à caractère personnel

**Dispositif :** 1.a. Annulation (articles 2 et 7 à 15 du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020)

1.b. Maintien des effets des dispositions annulées jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation qui aura été adoptée après qu'il aura été satisfait aux exigences de l'article 36, paragraphe 4, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) », et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 inclus

2. Annulation (article 47/1, § 2, du décret de la Communauté flamande du 21 novembre 2003 « relatif à la politique de santé préventive », tel qu'il a été inséré par l'article 4 du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020)

3. Annulation (les mots « toute personne arrivant sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, en provenance d'une ville, d'une commune, d'un arrondissement, d'une région ou d'un pays classé en zone rouge par le Service public fédéral Affaires étrangères dans le cadre de cette pandémie et » contenus dans l'article 13/1, § 1er, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 19 juillet 2007 « relative à la politique de prévention en santé », tel qu'il a été inséré par l'article 2, 2o, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 17 juillet 2020)

4. Rejet du recours pour le surplus (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.77.2)

**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-026f.pdf>

**Communiqué de presse :** <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-026f-info.pdf>

**En bref :** Les législations flamande et bruxelloise instaurant l'obligation d'isolement et le traçage des contacts dans le cadre de la COVID-19 sont constitutionnelles, sauf sur deux points

### Numéro d'arrêt : 27/2023

Date d'arrêt : 16/02/2023

Numéro(s) de rôle : 7673

Procédure : Questions préjudicielles

**Norme(s) contrôlée(s) :** - Loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » (article 38, § 6)

- Loi du 6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière » (article 26, alinéa 1er)

**Mots-clés :** Droit pénal - Police de la circulation routière - Infractions en matière de roulage - Déchéance du droit de conduire - Etat de récidive - Succession de normes - 1. Rétroactivité - 2. Modalités de la récidive

**Dispositif** : 1. Les première, deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse  
2. Non-violation (article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968, remplacé par la loi du 6 mars 2018)

**Texte de l'arrêt** : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-027f.pdf>

**Numéro d'arrêt** : 28/2023

**Date d'arrêt** : 16/02/2023

**Numéro(s) de rôle** : 7705

**Procédure** : Recours en annulation

**Norme(s) contrôlée(s)** : Loi du 2 juin 2021 « portant dispositions financières diverses relatives à la lutte contre la fraude » (article 48, insertion de l'article 74/1 dans la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces »)

**Mots-clés** : Droit pénal - Lutte contre le blanchiment de capitaux - Conseillers fiscaux et experts comptables - Obligation de coopérer au registre UBO (*Ultimate Beneficial Owners*) - 1. Absence d'intervention d'un organe autorégulateur - 2. Cas de signalements parallèles - Anonymat du déclarant

**Dispositif** : Rejet du recours (sous réserve de ce qui est dit en B.15)

**Texte de l'arrêt** : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-028f.pdf>

**Numéro d'arrêt** : 29/2023

**Date d'arrêt** : 16/02/2023

**Numéro(s) de rôle** : 7806

**Procédure** : Question préjudicielle

**Norme(s) contrôlée(s)** : Code judiciaire (article 780*bis*)

**Mots-clés** : Droit judiciaire - Demande de dommages et intérêts pour procès téméraire et vexatoire - Non-application dans une procédure pénale

**Dispositif** : Non-violation

**Texte de l'arrêt** : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-029f.pdf>

**Numéro d'arrêt** : 30/2023

**Date d'arrêt** : 16/02/2023

**Numéro(s) de rôle** : 7885

**Procédure** : Recours en annulation

**Norme(s) contrôlée(s)** : Décret de la Communauté flamande du 18 février 2022 « modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et le Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, en ce qui concerne des mesures supplémentaires pour le droit à l'inscription concernant les critères de priorité et de classement » (article 3)

**Mots-clés** : Procédure préliminaire - Recours en annulation - Irrecevabilité manifeste - Requête

**Dispositif** : Rejet du recours

**Texte de l'arrêt** : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-030f.pdf>

**Numéro d'arrêt** : 31/2023

**Date d'arrêt** : 16/02/2023

**Numéro(s) de rôle** : 7888

**Procédure** : Question préjudicielle

**Norme(s) contrôlée(s)** : Arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020 « concernant la prorogation des délais de prescription et les autres délais pour ester en justice ainsi que la prorogation des délais de procédure et la procédure écrite devant les cours et tribunaux » (article 1er, § 1er et § 2, alinéa 1er)

**Mots-clés** : Crise sanitaire liée au COVID-19 - Juridiction civile - Délai de forclusion pour tenter une action - Prolongation de plein droit - Non-application au délai de forclusion pour exercer une voie de recours

**Dispositif** : Violation (article 1er de l'arrêté royal du 28 avril 2020 « prolongeant certaines mesures prises par l'arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020 concernant la prorogation des délais de prescription et les autres délais pour ester en justice ainsi que la prorogation des délais de procédure et la procédure écrite devant les cours et tribunaux », en ce que cette disposition ne vaut pas en ce qui concerne l'application de l'article 1er, § 2, de l'arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020)

**Texte de l'arrêt** : <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-031f.pdf>